CCE – 014M
C.G. – P.L. 14
Charte de la
langue française

Le Comité d'aide aux femmes Sourdes de Québec (CAFSQ)

Avec le support du

Regroupement des organismes de personnes handicapées

de la région 03 (ROP-03)

Présente à la commission de la culture et de l'éducation :

Statut de la langue des signes québécoises (LSQ)

Québec

Février 2013

Mesdames les Députées,
Messieurs les Députés

Nous profitons du débat sur la Charte de la langue française pour venir vous parler d'un sujet qui préoccupe énormément les Sourds : celui du statut de la langue des signes québécoise (LSQ). Nous savons que les discussions actuelles ne permettront pas de régler le sujet qui mérite un débat pour lui seul. Ce débat est complexe, le travail pour analyser ce qu'un véritable statut de langue pour la LSQ changerait est trop important pour être aborder en marge du débat d'aujourd'hui. Le projet de Loi en cours vise à protéger la langue française et cela cadre mal avec une discussion de fond sur la LSQ et la culture qu'elle soutient. Plusieurs recherches et ouvrages récents sur la question, plusieurs exemples d'autres législations canadiennes, comme en Ontario, en Alberta ou au Manitoba, ou ailleurs dans le monde, comme en Catalogne, en Finlande ou en Nouvelle Zélande, tant à dire dans un débat sur le sujet, débat que nous vous demandons aujourd'hui de mener.

Langue distincte d'une partie du peuple québécois majoritairement sourd, la Langue des signes québécoise (LSQ) permet l'expression d'une identité elle aussi québécoise. Pour nous, le Québec doit s'inscrire dans le mouvement mondial de reconnaissance des langues des signes comme langues à part entière attachées à une culture contribuant à la culture de la nation, de l'état ou de la province dans laquelle elles prennent place et se développent.

Ce que nous voulons, c'est que la LSQ soit d'ici quelques années une langue d'enseignement et que la culture s'y rattachant ait une place reconnue au sein de la culture québécoise. À ce stade-ci, nous ne savons pas si la LSQ doit être reconnue comme langue officielle, avec un statut proche d'une langue autochtone ou encore d'une langue d'une minorité culturelle.

Le débat que nous vous invitons à tenir doit s'inscrire dans la voie tracé par la Convention relative aux droits des personnes handicapées à laquelle adhère la plupart des pays du monde notamment.

Article 21 Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information : À cette fin, les États Parties : (…)
b - Acceptent et facilitent le recours par les personnes handicapées, pour leurs démarches officielles, à la langue des signes, au braille, à la communication améliorée et alternative et à tous les autres moyens, modes et formes accessibles de communication de leur choix;
e -Reconnaissent et favorisent l'utilisation des langues des signes.

Article 24 Éducation : À cette fin, les États Parties prennent des mesures appropriées, notamment :

- Facilitent l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes;
- Veillent à ce que les personnes aveugles, sourdes ou sourdes et aveugles – en particulier les enfants – reçoivent un enseignement dispensé dans la langue et par le biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun, et ce, dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation.

Nous vous demandons qu'un Comité de travail avec les personnes qui vivent en LSQ soit créé avec un mandat clair et des moyens pour l'atteindre : Déposer d'ici le début de l'année 2014 un projet de Loi modifiant la Charte de la langue française afin d'y inclure un statut pour la LSQ. Il est temps de passer des paroles aux gestes.

Manon Desharnais
Présidente

Caroline Paquin
Directrice

Au nom du Comité d'aide aux femmes Sourdes de Québec (CAFSQ)
6780 1ère avenue, bureau 340
Québec,
G1H 2W8
418-626-9252
info@cafsq.org
www.cafsq.org

Avec le support du Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03. (ROP-03)
Olivier Collomb D'Eyrames
Directeur general
418-647-0603
oliviercde@rop03.com